



Transaction ou rupture conventionnelle

Par **meanguz**, le **07/06/2009** à **19:29**

Bonjour,

Je suis depuis 5 ans commercial sédentaire pour un grossiste national (conv coll du commerce de gros). Je souffre depuis mon arrivée de rapports exécrables avec mon binôme commercial terrain (manque de respect, harcèlement moral continu), la personne que j'ai remplacée ayant d'ailleurs quitté son poste à cause de cela.

Je suis convoqué le vendredi 12 juin à un entretien préalable de licenciement au cours duquel on me proposera de choisir entre une rupture conventionnelle avec préavis à faire, et une transaction (licenciement pour faute grave) avec préavis non effectué payé en brut.

Nos objectifs de binôme ont toujours été dépassés sur les 4 dernières années malgré nos fortes tensions, mais cette année à fin mai, nous sommes à -6% de l'objectif, ce qui n'est pas catastrophique au vu des résultats actuels de nombreux acteurs économiques.

Néanmoins, les chiffres n'étant pas bons et l'ambiance désastreuse, on a choisi de se débarrasser de moi.

Les 15 ans de boîte de mon binôme et surtout ses 15 ans d'amitié avec son collègue commercial terrain devenu chef d'agence il y a un an ne jouent pas en ma faveur. Pour préserver ma santé, je ne cherche pas à conserver mon poste, je veux partir dans les meilleures conditions possibles, notamment financières. Que me conseillez-vous de faire, sachant que mon DRH à ce stade n'évoque en indemnités que le préavis + l'indemnité liée à ma convention collective ? Que suis-je en mesure de réclamer en plus ? merci d'avance pour vos réponses.

Par **jrockfalyn**, le **08/06/2009** à **13:57**

Bonjour,

La transaction intervient en principe après la rupture... même si la pratique fait qu'on la négocie le plus souvent avant...

La rupture conventionnelle vous permet de "toucher" à coup sûr une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement (1 mois dans votre cas).

C'est pas un peu la peste ou le choléra, qu'on vous propose ?

Il y a une autre solution, attendre le licenciement et foncer devant le conseil des prud'hommes...

Bon courage

JR